



DOCUMENT DE FORMATION
PRIORITÉ JEUNESSE

Glossaire

Dans ce document :

« Adulte » s'entend de toute personne appelée à travailler avec des enfants.

« Enfant » s'entend de toute personne âgée de moins de 18 ans.

« Inconduite » s'entend de comportements qui, aux yeux d'un observateur raisonnable, transgressent les limites raisonnables d'une relation adulte-enfant.

« Abus pédosexuel » englobe des comportements tantôt évidents (p. ex. un attouchement sexuel), tantôt subtils, comme des infractions sans contact (p. ex. faire des remarques sexuellement explicites, exposer un enfant à de la pornographie juvénile).

Le grand rôle des adultes qui travaillent auprès des enfants

Les adultes qui travaillent auprès des enfants ont une occasion en or de contribuer à leur développement et d'influencer leurs attitudes et leurs convictions. En règle générale, les personnes qui travaillent auprès des enfants se trouvent en situation de confiance. Ce rapport de confiance dans la relation adulte-enfant repose sur des limites professionnelles.

Dans une relation adulte-enfant, le rapport de forces joue en faveur de l'adulte. Les enfants apprennent à respecter et à écouter les adultes, et ils ont besoin du savoir et des enseignements des adultes pour apprendre et développer leurs aptitudes selon le contexte de la relation adulte-enfant.

Les personnes qui travaillent auprès des enfants ont le devoir de les protéger. La présente formation donne aux adultes les moyens d'offrir un milieu sûr aux enfants et de protéger ceux dont ils ont la charge.

Objectif de la formation Priorité Jeunesse

La formation Priorité Jeunesse aidera les organismes à réduire les risques que des personnes ayant des penchants pédosexuels puissent en venir à côtoyer des enfants et à commettre des abus pédosexuels. Cette formation aidera aussi les organismes à déceler plus rapidement les abus et à intervenir le cas échéant. Pour les employés et les bénévoles, il sera utile de se faire expliquer clairement les attentes comportementales auxquelles ils doivent se conformer vis-à-vis des enfants. Au bout du compte, tout le monde comprendra clairement que la protection des enfants passe avant tout.

Objectif du Document de formation Priorité Jeunesse

Le Document de formation Priorité Jeunesse se veut un outil de référence utile autant pendant qu'après la formation en ligne Priorité Jeunesse sur la prévention des abus pédosexuels.

Le Document de formation Priorité Jeunesse est strictement un outil de référence; il ne constitue pas un avis juridique et ne saurait se substituer à la formation en ligne Priorité Jeunesse ou au programme Priorité Jeunesse.

Objectifs de la formation

La formation Priorité Jeunesse s'adresse aux employés et aux bénévoles d'organismes œuvrant auprès d'une clientèle d'enfants ou d'adolescents. Les objectifs de cette formation sont :

- Mieux connaître les formes que prennent les abus pédosexuels et l'exploitation sexuelle des enfants.
- Apprendre comment éviter de transgresser les limites avec des enfants.
- Prendre conscience des rapports de force dans les relations adultes-enfants.
- Comprendre les préjudices graves qu'entraîne la transgression des limites sexuelles.
- Reconnaître les comportements inacceptables et savoir quoi faire en présence de tels comportements.



Le Centre canadien de protection de l'enfance est un organisme de bienfaisance national voué à la protection de tous les enfants. Il offre des programmes et des services à la population canadienne dans le but de réduire la violence faite aux enfants.

Cliquez protegeonsnosenfants.ca pour en savoir davantage.

Table des matières

Introduction (Module 1)	4
Les abus pédosexuels (Module 2)	5
Le conditionnement (Module 3)	6
Le dévoilement (Module 4)	7
L'impact (Module 5)	8
Code de conduite et signalement (Module 6)	8
Politiques et procédures (Module 7)	9
Récapitulation (Module 8)	10

© 2017, Centre canadien de protection de l'enfance inc. Tous droits réservés. Les photos tirées de banques d'images sont utilisées avec l'autorisation de leur banque d'origine et représentent des mannequins. Reproduction et distribution (y compris sur Internet) interdites sans permission.

Le *Document de formation* accompagne la formation en ligne *Priorité Jeunesse* (protegeonsnosenfants.ca/formation). C'est un outil de référence seulement; il ne constitue pas un avis juridique et ne saurait se substituer à la formation en ligne *Priorité Jeunesse* ou au programme *Priorité Jeunesse*. Le *Document de formation* est basé sur les lois canadiennes. Si vous êtes de l'extérieur du Canada, référez-vous aux lois de votre pays et consultez les autorités locales au besoin.

« *Priorité Jeunesse* » est une marque du Centre canadien de protection de l'enfance inc. (CCPE) déposée au Canada. « CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE » est utilisé au Canada comme marque du CCPE. Toutes les autres marques ou dénominations commerciales citées dans le présent document appartiennent à leurs détenteurs respectifs.

MODULE 1 : INTRODUCTION

Abus pédosexuels : l'ampleur du problème au Canada

Le Centre canadien de protection de l'enfance (CCPE) administre Cyberaide.ca – la centrale canadienne de signalement des cas d'exploitation sexuelle d'enfants sur Internet. Cyberaide.ca reçoit à présent plus de 4 000 signalements en moyenne par mois et en tire de précieuses informations qui aident à mieux protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle.

Cyberaide.ca accepte les types de signalements suivants venant du public :

- Pornographie juvénile (images et vidéos d'abus pédosexuels et autre contenu de même nature)
- Leurre informatique
- Prostitution d'enfants et infractions connexes
- Tourisme pédophile
- Trafic d'enfants
- Rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite
- Entente ou arrangement avec une autre personne en vue de commettre une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant
- Diffusion non consensuelle d'images intimes

Une analyse de Cyberaide.ca portant sur plus de 43 000 images et vidéos uniques révèle ce qui suitⁱ :

- 50 % des images montrent des agressions sexuelles ou des agressions sexuelles extrêmes contre des enfants.
- 78 % des images montrent des enfants prépubères de moins de 12 ans; de ce nombre, 63 % sont âgés de moins de huit ans.
- Plus l'enfant est jeune, plus les images sont susceptibles de montrer soit une agression sexuelle, soit une agression sexuelle extrême contre l'enfant.
- 80 % des victimes dans les images sont des filles.
- 70 % des photos et des vidéos semblent avoir été prises dans une résidence privée.

Les adultes ont le devoir d'agir

De toutes les infractions sexuelles signalées à la police, 58 % sont commises contre un enfantⁱⁱ :

- Les infractions sexuelles comptent parmi les crimes les moins signalés au Canada.
- Dans la majorité des cas, l'auteur N'EST PAS un étranger.

La majorité des enfants ne font pas de dévoilement, selon une étude souvent citéeⁱⁱⁱ :

- 30 % des enfants dévoilent l'abus durant l'enfance.
- 70 % ne dévoileront jamais l'abus, ou le dévoileront seulement à l'âge adulte.

MODULE 2 : LES ABUS PÉDOSEXUELS

Qu'est-ce qu'un abus pédosexuel?

Le terme abus pédosexuel englobe des comportements tantôt évidents (p. ex. un attouchement sexuel), tantôt subtils, comme des infractions sans contact (p. ex. faire des remarques sexuellement explicites, voyeurisme, exposer un enfant à de la pornographie juvénile ou inciter un enfant à se toucher).



Il est important de souligner qu'un enfant peut subir un abus et un préjudice sexuel sans qu'il y ait infraction avec contact.

Quel est l'âge de protection au Canada?

L'âge de protection (aussi appelé âge du consentement) fait référence à l'âge auquel une jeune personne peut légalement donner son consentement à des activités sexuelles. Au Canada, l'âge de protection est généralement de 16 ans, mais le *Code criminel* fait passer cet âge à 18 ans dans le contexte de certaines relations. Si l'enfant a :

Moins de 12 ans	Nul ne peut se livrer à une activité sexuelle avec l'enfant quelles que soient les circonstances.
12 ou 13 ans	La différence d'âge doit être INFÉRIEURE à 2 ans ET la relation entre les deux personnes doit faire en sorte que l'enfant puisse donner son consentement*.
14 ou 15 ans	La différence d'âge doit être INFÉRIEURE à 5 ans ET la relation entre les deux personnes doit faire en sorte que l'enfant puisse donner son consentement*.
16 ou 17 ans	La relation entre les deux personnes doit faire en sorte que l'enfant puisse donner son consentement*.

** Pour tous les enfants de 12-17 ans : Si l'autre personne est en situation de confiance ou d'autorité vis-à-vis de l'enfant (p. ex. un entraîneur ou un enseignant), si l'enfant dépend de l'autre personne ou si l'enfant se fait exploiter dans la relation, alors l'enfant N'EST PAS en mesure de donner son consentement, ce qui rend toute activité sexuelle illégale dans le contexte de cette relation. Dans ces situations, seule une personne âgée de 18 ans ou plus est en mesure de donner son consentement. Cette disposition tient compte de la vulnérabilité des enfants et vise à les protéger lorsqu'ils sont en situation d'infériorité.*

N.B.

- **Il revient TOUJOURS à l'adulte de protéger l'enfant.**
- **L'enfant ne portera JAMAIS la responsabilité d'un abus sexuel.**

MODULE 3 : LE CONDITIONNEMENT

Les abuseurs et le processus de conditionnement

Les abuseurs utilisent souvent un processus appelé *conditionnement* pour parvenir à s'en prendre sexuellement à des enfants. Le conditionnement vise à manipuler les perceptions des enfants et des adultes qui les entourent pour gagner leur confiance et obtenir leur collaboration. Les abuseurs s'y prennent par toutes sortes de moyens (attention, affection, gentillesse, privilèges, reconnaissance, cadeaux, alcool, drogue, situation ou argent) pour obtenir la soumission de l'enfant et sexualiser petit à petit la relation.

Le processus de conditionnement commence généralement par des comportements subtils qui paraissent inoffensifs et qui peuvent être pris pour des marques d'attention et de dévouement envers les enfants. Certaines transgressions se font toutefois lentement et amènent souvent l'abuseur à outrepasser les limites professionnelles de sa relation avec l'enfant pour resserrer ses liens affectifs avec lui. Les enfants n'ont pas conscience du processus de conditionnement, car ils ne devinent pas les intentions des adultes ni les motivations trompeuses et insidieuses de leur comportement. L'abus de confiance et l'altération de la relation causent beaucoup de tort à l'enfant sur les plans cognitif, affectif, physique et social.

Pour protéger les enfants contre les abus pédosexuels, il faut que les adultes protecteurs qui travaillent auprès d'eux connaissent les comportements et les situations qui présentent un risque élevé. Respecter des limites professionnelles lorsqu'on travaille avec des enfants est une condition essentielle pour développer des relations saines avec les enfants et leur offrir un milieu sûr.



TRANSGRESSIONS DE LIMITES : Actes qui vont à l'encontre de l'intention d'une relation adulte-enfant.

Comment maintenir des limites professionnelles :

- Toute interaction avec un enfant doit être dictée par les besoins et la sécurité de l'enfant.
- Il y a transgression de limites lorsqu'un adulte :
 - fait passer ses besoins avant ceux des enfants;
 - passe par des enfants pour combler ses besoins.

Photo d'un mannequin. Pour illustrer le texte.

Norme de référence

- Un comportement que l'on qualifierait d'inapproprié ou d'inconduite est un comportement qui, aux yeux d'un observateur raisonnable, transgresse des limites raisonnables.
- Serait-ce acceptable que cette interaction soit rendue publique?
- Serait-ce acceptable que d'autres adultes fassent la même chose dans le même contexte?

N. B. : Les relations adultes-enfants ne sont pas réciproques. Un enfant peut faire appel à un adulte pour satisfaire ses besoins; un adulte doit faire appel à d'autres adultes pour satisfaire ses besoins.

Tout contact avec un enfant doit être transparent, autorisé, justifiable et ne jamais être entouré de secret.

MODULE 4 : LE DÉVOILEMENT

Le dévoilement d'un abus sexuel

La plupart des programmes d'éducation à la protection personnelle enseignent aux enfants à prévenir un adulte de confiance si quelqu'un les touche de manière inappropriée. Cependant, il n'est pas toujours évident qu'un enfant a quelque chose à dire, et les signaux de l'enfant peuvent passer inaperçus. Il est important de savoir reconnaître les signes possibles d'un enfant en détresse.

Un dévoilement peut prendre différentes formes. Le dévoilement d'un abus pédosexuel tient beaucoup plus à un processus qu'à un événement ponctuel. L'enfant commencera souvent par laisser échapper quelques indices pour tester la réaction de la personne à qui il veut dévoiler. Il est très difficile pour un enfant victime d'abus de raconter à quelqu'un ce qui lui est arrivé. Souvent, l'enfant ne dévoilera rien avant l'âge adulte, et s'il le fait durant son enfance, il ne s'adressera pas à une personne en position d'agir et de mettre un terme à la situation (p. ex. un pair ou un adulte qui ne le croit pas).

La recherche montre qu'un enfant qui se sent soutenu et cru lorsqu'il dévoile réussira plus facilement à s'en remettre. Recevoir un dévoilement est certes bouleversant, mais il est crucial de réagir adéquatement pour ne pas exacerber le traumatisme de l'enfant. Ce n'est pas toujours évident qu'un enfant est en train de faire un dévoilement, mais lorsqu'un enfant dévoile des informations qui lui paraissent importantes, il faut prendre le temps de l'écouter. Il est important aussi, lorsqu'un enfant a l'air perturbé, de lui montrer que vous l'avez remarqué, de surveiller son comportement et de lui dire que vous êtes là pour lui au besoin.

Comment soutenir un enfant en situation de dévoilement

Écoutez-le : Un enfant en situation de dévoilement a besoin qu'on l'écoute. Il faut beaucoup de courage pour dévoiler un abus pédosexuel. Écoutez-le attentivement et abstenez-vous de lui raconter vos propres expériences.

Modérez votre réaction : Évitez de dramatiser ou de minimiser la situation. Si l'enfant sent que vous le jugez ou que vous ne le croyez pas, il pourrait se replier sur lui-même et s'abstenir d'en dire plus.

Prenez la situation au sérieux : Faites comprendre à l'enfant que ce qu'il vous dit est très important pour vous.

Félicitez l'enfant d'avoir le courage de parler : Il faut énormément de courage pour dévoiler un abus sexuel, et l'enfant se sentira souvent responsable de ce qui est arrivé. Assurez l'enfant qu'il n'est coupable de rien et qu'il fait bien de parler.

Protégez l'enfant de toute indiscretion : Faites attention de ne pas ébruiter l'affaire par égard pour la vie privée l'enfant et assurez-vous qu'aucun autre enfant ne puisse entendre son dévoilement. Seuls les adultes qui seront appelés à intervenir directement dans la suite des choses devraient être présents.

Réconfortez l'enfant : Parlez-lui calmement et installez-vous à sa hauteur pour pouvoir le regarder dans les yeux et lui apporter le soutien voulu.

Signalez l'affaire aux autorités : Soyez honnête avec l'enfant sur la question de la confidentialité et dites-lui que vous avez l'obligation de signaler la situation. Dites-lui que vous l'accompagnerez dans cette épreuve. Offrez-lui la possibilité de venir avec vous quand vous signalerez la situation aux autorités pour qu'il ait le sentiment d'avoir une certaine prise sur les suites de son dévoilement.

MODULE 5 : L'IMPACT D'UN ABUS PÉDOSEXUEL

Symptômes et comportements d'adaptation

Les enfants qui subissent des abus sexuels sont affectés au niveau affectif, cognitif, physique et social. L'abus pédosexuel a un impact différentiel sur la victime. L'enfant peut refouler son expérience d'abus et faire face à des perturbations émotionnelles de diverses façons. Certains enfants manifesteront peu ou pas de symptômes, d'autres présenteront des troubles notables (absentéisme scolaire, incapacité de se concentrer ou de s'autoréguler) et d'autres adopteront des comportements adaptatifs (p. ex. superperformance).

Les symptômes suivants peuvent se manifester chez un enfant à la suite d'un abus^{iv} :

- Plus renfermé ou agité que d'habitude
- Dérèglement émotionnel
- Troubles de concentration et de mémoire
- Symptômes physiques (maux de ventre, maux de tête, douleurs musculaires, fatigue, etc.)
- Difficulté à dormir
- Dépression ou anxiété
- Comportements autodestructeurs

MODULE 6 : CODE DE CONDUITE POUR LA PROTECTION DES ENFANTS ET SIGNALEMENT

Qu'est-ce qu'un code de conduite pour la protection des enfants?

Un code de conduite pour la protection des enfants est un ensemble de lignes directrices qui précisent les limites que les employés et les bénévoles se doivent d'observer vis-à-vis des enfants au sein d'un organisme. Le code de conduite est un document important pour tout organisme qui se veut sûr pour les enfants. Ce code :

- doit être inclus dans un Manuel de protection des enfants;
- être bien publicisé, ouvert et accessible à tous, y compris les parents;
- être remis à tous les nouveaux employés et bénévoles et faire l'objet d'une formation;
- être rappelé constamment à travers des formations de recyclage pour les employés et les bénévoles de longue date.



Photo d'un mannequin. Pour illustrer le texte.

Un **CODE DE CONDUITE POUR LA PROTECTION DES ENFANTS** énonce clairement les limites et les règles de conduite que les employés et les bénévoles se doivent d'observer.

Signalement des abus pédosexuels et des inconduites

Que faire si vous avez des informations concernant un possible abus pédosexuel?

Toute personne qui apprend qu'un enfant est peut-être ou a été victime d'abus est légalement et moralement tenue d'agir. Cette obligation découle des lois sur la protection de l'enfance en vigueur dans chaque province et territoire. Certaines personnes peuvent également être tenues de signaler par leur employeur ou leur code de déontologie (écoles, garderies, programmes parascolaires, organismes religieux).



Nous sommes tenus de **signaler les informations** dont nous disposons et non de prouver l'abus.



Signaler des informations concernant une situation potentielle d'abus pédosexuel ne relève pas d'un choix personnel; c'est souvent une **obligation imposée par la loi***.

Comment signaler des informations concernant un abus pédosexuel

L'obligation de signaler signifie que toute personne en possession d'informations selon lesquelles un enfant a ou pourrait avoir besoin de protection doit signaler ces informations à quelqu'un.

Un abus commis par :

- un parent ou tuteur de l'enfant DOIT ÊTRE signalé à la protection de l'enfance (dans certaines provinces ou territoires, un signalement à la police sera aussi accepté).
- Dans le cas d'une personne autre qu'un parent ou tuteur de l'enfant, il faut à tout le moins prévenir les parents ou tuteurs de l'enfant. Selon les circonstances et votre province ou territoire de résidence, vous pourriez aussi devoir communiquer avec la protection de l'enfance.

Comment signaler des informations concernant une inconduite

Tout employé ou bénévole qui a des soupçons ou des informations relativement à un comportement inapproprié de la part d'un autre employé ou bénévole doit suivre la procédure de signalement interne. L'incident doit être porté à la connaissance d'une personne responsable au sein de la direction. La procédure de signalement interne varie d'un organisme à l'autre.



Il est **tout aussi important** de consigner un cas d'inconduite que de consigner un cas d'abus pédosexuel.



La consignation d'une inconduite doit se faire de façon **immédiate, détaillée, objective et confidentielle, sur la base d'informations de première main.**

MODULE 7 : POLITIQUES ET PROCÉDURES

Le module 7 est facultatif; il est recommandé seulement aux personnes responsables de l'élaboration des politiques et des procédures de leur organisme.

*Les exigences précises en matière de signalement varient d'une province et d'un territoire à l'autre. Consultez les lois de votre province ou territoire en matière de protection de l'enfance, les autorités chargées de la protection de l'enfance, la police ou un conseiller juridique selon le cas dans une situation donnée.

MODULE 8 : RÉCAPITULATION

Cas n° 1

Un enseignant de 5^e année garde des animaux dans sa classe. Il confie des tâches aux élèves qui l'aident à s'en occuper. Durant le week-end, une enseignante passe à l'école pour récupérer son trousseau de clés à son bureau et voit l'enseignant de 5^e année dans sa classe avec une élève.

1. Peut-on parler ici d'un cas d'inconduite?

- a) Oui
- b) Non
- c) Je ne saurais le dire, car je n'ai pas toutes les informations voulues.

2. Comment l'enseignante qui est entrée dans la classe devrait-elle agir par rapport à cette situation?

- a) Demander à l'enseignant les raisons de sa présence à l'école pour avoir plus d'information.
- b) Signaler la situation à la direction de l'école.
- c) Signaler la situation à la protection de l'enfance.
- d) a et b
- e) Il n'y a pas lieu d'agir.



Cas n° 2

Au service de garde de l'école, un éducateur demande à des enfants de six ans des volontaires pour ramasser les déchets dans la cour. Il offre de les payer 5 cents pour chaque sac qu'ils rempliront. Les élèves lui apportent leurs sacs et réclament leur dû. Comme il a les bras remplis de sacs, il dit aux enfants d'aller chercher l'argent dans sa poche. Une éducatrice qui se trouve dehors avec un groupe d'enfants est témoin de la scène.

1. Peut-on parler ici d'un cas d'inconduite?

- a) Oui
- b) Non
- c) Je ne saurais le dire, car je n'ai pas toutes les informations voulues.

2. Comment l'éducatrice devrait-elle agir par rapport à cette situation?

- a) Demander ce qui se passe à l'éducateur pour avoir plus d'information.
- b) Signaler la situation à la direction de la garderie.
- c) Signaler la situation à la protection de l'enfance.
- d) a et b
- e) Il n'y a pas lieu d'agir.



Cas n° 3

Un aide-enseignant qui travaille dans une école secondaire et dans une maison de jeunes du quartier reçoit un élève à son appartement. Un autre aide-enseignant de l'école vient lui rendre visite et remarque la présence de l'élève dans l'appartement. Il demande à son collègue ce que ce jeune fait là, et son collègue lui explique que ce jeune est un ami de sa famille et qu'il le considère comme son neveu, d'où sa présence à son appartement.

1. Peut-on parler ici d'un cas d'inconduite ou peut-être d'un enfant ayant besoin de protection?

- a) Oui
- b) Non
- c) Je ne saurais le dire, car je n'ai pas toutes les informations voulues.

2. Comment l'aide-enseignant venu rendre visite à son collègue devrait-il agir par rapport à cette situation?

- a) Demander ce qui se passe à l'adulte pour avoir plus d'information.
- b) Signaler la situation à la direction de l'école.
- c) Signaler la situation à la protection de l'enfance.
- d) a et b
- e) Il n'y a pas lieu d'agir.



Cas n° 4

Un animateur de pastorale constate les absences répétées d'une jeune qu'il a l'habitude de voir à son groupe jeunesse. Il s'enquiert de la situation auprès des parents de la jeune et apprend qu'elle ne se comporte pas comme d'habitude et qu'elle est plus renfermée. Les parents de la jeune l'appellent pour lui annoncer que leur fille veut quitter le groupe. Il demande des explications à la jeune, mais elle dit que tout va bien. Un soir, en quittant l'église, l'animateur voit la jeune s'en aller en voiture avec le pasteur.

1. Peut-on parler ici d'un cas d'inconduite ou peut-être d'un enfant ayant besoin de protection?

- a) Oui
- b) Non
- c) Je ne saurais le dire, car je n'ai pas toutes les informations voulues.

2. Comment l'animateur devrait-il agir par rapport à cette situation?

- a) Demander ce qui se passe à l'adulte pour avoir plus d'information.
- b) Signaler la situation aux parents de la jeune et au diacre.
- c) Signaler la situation à la protection de l'enfance.
- d) a et b
- e) Il n'y a pas lieu d'agir.



Cas n° 5

Une monitrice de natation discute avec une athlète de haut niveau âgée de 17 ans qui fait partie du club. L'athlète lui parle de sa relation très étroite avec son entraîneur. Elle lui confie qu'ils se rencontrent en secret chez lui tard le soir pour passer du temps ensemble. Elle fait promettre à la monitrice de ne rien dire à personne.

1. Peut-on parler ici d'un cas d'inconduite?

- a) Oui
- b) Non
- c) Je ne saurais le dire, car je n'ai pas toutes les informations voulues.

2. Comment la monitrice de natation devrait-elle agir par rapport à cette situation?

- a) Demander ce qui se passe à l'adulte pour avoir plus d'information.
- b) Signaler la situation à la direction du club de natation.
- c) Signaler la situation à la protection de l'enfance.
- d) a et b
- e) Il n'y a pas lieu d'agir.



Cas n° 6

Une enseignante reste après l'école pour finir un travail. En quittant l'école vers 19 h, elle entend des rires venant de la classe de 7^e année. Elle jette un coup d'œil en passant et voit son collègue manger de la pizza avec une de ses élèves.

1. Peut-on parler ici d'un cas d'inconduite ou peut-être d'un enfant ayant besoin de protection?

- a) Oui
- b) Non
- c) Je ne saurais le dire, car je n'ai pas toutes les informations voulues.

2. Comment l'enseignante devrait-elle agir par rapport à cette situation?

- a) Demander ce qui se passe à l'adulte pour avoir plus d'information.
- b) Signaler la situation à la direction de l'école.
- c) Signaler la situation à la protection de l'enfance.
- d) a et b
- e) Il n'y a pas lieu d'agir.



Cas n° 7

Un sauveteur commence son quart de travail à une piscine extérieure. Il remarque une femme assise seule sur une nappe de pique-nique de l'autre côté de la clôture, en train d'utiliser son téléphone intelligent. Quelques heures plus tard, la femme est toujours là, mais elle parle à deux enfants et les prend en photo. Le sauveteur sait que ces enfants ne sont pas les siens.

1. Peut-on parler ici d'un cas d'inconduite?

- a) Oui
- b) Non
- c) Je ne saurais le dire, car je n'ai pas toutes les informations voulues.

2. Comment le sauveteur devrait-il agir par rapport à cette situation?

- a) Demander ce qui se passe à l'adulte pour avoir plus d'information.
- b) Signaler la situation à son supérieur.
- c) Signaler la situation à la protection de l'enfance.
- d) a et b
- e) Il n'y a pas lieu d'agir.



Cas n° 8

Un entraîneur de lutte entend un entraîneur adjoint et un athlète discuter de la conversation qu'ils ont eue la veille et rire de leurs messages sur les médias sociaux. Ils parlent d'aller au gym ensemble en fin de semaine.

1. Peut-on parler ici d'un cas d'inconduite?

- a) Oui
- b) Non
- c) Je ne saurais le dire, car je n'ai pas toutes les informations voulues.

2. Comment l'entraîneur de lutte qui a entendu la conversation entre l'entraîneur adjoint et l'athlète devrait-il agir par rapport à cette situation?

- a) Demander ce qui se passe à l'adulte pour avoir plus d'information.
- b) Signaler la situation à la direction du club.
- c) Signaler la situation à la protection de l'enfance.
- d) a et b
- e) Il n'y a pas lieu d'agir.



Réponses

- 1.1** C — Il n'y a aucun moyen de savoir si l'interaction a été autorisée sans obtenir plus d'informations.
- 1.2** B ou D — La situation doit être rapportée à la direction de qui relève l'enseignant pour qu'il soit appelé à se justifier. La direction saura si l'enseignant était autorisé au non et si des mesures correctives s'imposent.
- 2.1** A — Ce comportement pourrait être vu, aux yeux d'un observateur raisonnable, comme une transgression de limites raisonnables.
- 2.2** B — La direction du service de garde sera en mesure de prendre les mesures qui s'imposent vis-à-vis de cette situation.
- 3.1** C — Il n'y a aucun moyen de savoir si l'interaction a été autorisée sans obtenir plus d'informations.
- 3.2** B — La situation doit être rapportée à la direction de qui relève l'aide-enseignant pour qu'il soit appelé à se justifier. La direction saura si l'aide-enseignant était autorisé au non et si des mesures correctives s'imposent.
- 4.1** C — Il n'y a aucun moyen de savoir si l'interaction a été autorisée sans obtenir plus d'informations.
- 4.2** B ou D — La situation doit être rapportée au diacre de qui relève le pasteur pour qu'il soit appelé à se justifier. Le diacre saura si le pasteur était autorisé ou non et si des mesures correctives s'imposent.
- 5.1** A — Tout contact avec un enfant doit être transparent, autorisé, justifiable et ne jamais être entouré de secret.
- 5.2** B — La direction sera en mesure de prendre les mesures qui s'imposent vis-à-vis de cette situation.
- 6.1** C — Il n'y a aucun moyen de savoir si l'interaction a été autorisée sans obtenir plus d'informations.
- 6.2** B ou D — La situation doit être rapportée à la direction de qui relève l'enseignant pour qu'il soit appelé à se justifier. La direction saura si l'enseignant était autorisé ou non et si des mesures correctives s'imposent.
- 7.1** C — Il n'y a aucun moyen de savoir si l'interaction a été autorisée sans obtenir plus d'informations.
- 7.2** D — Ce n'est pas au sauveteur de décider quoi faire ou de corriger le comportement. Une fois mis au courant, le supérieur du sauveteur pourra gérer la situation conformément aux politiques et aux procédures de l'établissement.
- 8.1** C — Il n'y a aucun moyen de savoir si l'interaction a été autorisée sans obtenir plus d'informations.
- 8.2** D — Bien que les communications doivent être transparentes, c'est à la direction du club de déterminer si cela constitue une inconduite et si des mesures correctives s'imposent.

LE CENTRE CANADIEN DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Le Centre canadien de protection de l'enfance a créé des ressources pour aider les jeunes à apprendre à se protéger et à faire face à des situations complexes :

Enfants avertis : Un programme interactif national qui apprend aux enfants à mieux se protéger et à être moins vulnérables en ligne et hors ligne. Conçu pour les enfants de la maternelle jusqu'au secondaire, ce programme stimule le développement de l'estime de soi par l'enseignement de la pensée critique et de techniques de résolution de problèmes. Il est spécialement conçu de façon à créer un langage commun qui permet d'apprendre plus facilement aux enfants à prendre leur sécurité en main. Pour en savoir davantage, consultez le site **enfantsavertis.ca**.

AidezMoiSVP.ca : Le site **AidezMoiSVP.ca** explique aux ados comment bloquer la propagation de photos et de vidéos à caractère sexuel et leur procure un accompagnement. Il leur propose aussi des moyens de faire face à un incident d'autoexploitation juvénile. Les parents et autres adultes y trouveront des conseils pour intervenir auprès d'un jeune en détresse.

Cahiers d'activités pour les jeunes : Le CCPE a créé plusieurs cahiers d'activités gratuits dont les parents peuvent se servir pour ouvrir le dialogue avec leurs enfants sur la sécurité en ligne et hors ligne. Ils proposent aux jeunes des activités d'apprentissage sur les limites, les relations saines, le consentement sexuel, la prudence et le respect sur Internet ainsi que les risques associés à certaines actions et à certains comportements.

Nous remercions votre organisme de son attachement à la protection des enfants. Nous vous invitons à visiter notre site internet PrioriteJeunesse.ca pour obtenir des compléments d'information. Unissons nos efforts pour offrir des milieux sûrs à nos enfants.





est un programme du



CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE™

Aider les familles. Protéger les enfants.

Pour plus de détails, cliquez PrioriteJeunesse.ca

ⁱ Centre canadien de protection de l'enfance (2016). *Les images d'abus pédosexuels sur Internet*. Winnipeg : Centre canadien de protection de l'enfance.

ⁱⁱ Ministère de la Justice du Canada, *Fiche d'information : Infractions d'ordre sexuel visant des enfants et des jeunes*, établie d'après les données sur les crimes déclarés par la police, février 2013 (source consultée sur Internet en date du 3 décembre 2013).

ⁱⁱⁱ Finklehor, D. (1984). *Child sexual abuse: New theory and research*. New York : The Free Press, cité par S. Robins (2000). *Protecting our students: A review to identify & prevent sexual misconduct in Ontario schools*. Toronto : Ministère du Procureur général de l'Ontario

^{iv} Cette liste ne se veut pas exhaustive